

CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK
du 12 février 2021 à 19h30

Compte rendu de réunion

Présents : M. Philippe GAILLOT, M. Alain IMMER, M. Philippe GUINDT, M. Gaël MENEHGHIN, Mme. Isabelle OGER, M. Olivier REUTER, Mme. Céline THILL, Mme. Bénédicte VALANCE, M. Christophe VIEIRA, M. Alain WALLERICH.

Absents : Mme. Bénédicte MARQUET, M. Jean SIVEC, M. Jérôme BRUN,
Mme. Delphine DEBAILLEUL, M. Julien PERREIRA

Pouvoirs : Mme. Bénédicte MARQUET à M. Gaël MENEHGHIN
M. Jean SIVEC à M. Alain IMMER
M. Jérôme Brun à M. Philippe GUINDT
Mme. Delphine DEBAILLEUL à M. Philippe GAILLOT

Le conseil désigne M. Gaël MENEHGHIN secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du Compte Administratif 2020,
2. Approbation du Compte de Gestion 2020,
3. Affectation du Résultat 2020,
4. Indexation des loyers des logements tel que prévu aux baux : Annulation de la délibération du 03/10/2008,
5. Fixation des loyers des logements sis 64D rue de l'Église et 42 place de la Mairie,
6. Mandat de gestion immobilière et assurance des loyers impayés,
7. Location du Foyer Socioculturel : modification du loyer,
8. Réduction du bail de chasse,
9. Acquisition d'une citerne à fuel d'occasion,
10. Implantation d'une antenne relais : couverture mobile 4G,
11. Travaux et investissements prévisionnels 2021,
12. Effectif secrétariat de Mairie : Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au 31/01/2021,
13. Divers.

Compte tenu de la situation sanitaire liée à la propagation alarmante du virus COVID, M. Le Maire a décidé par mesure de sécurité, pour l'amélioration de la distanciation, de tenir la séance du Conseil Municipal au foyer « Le Clos » 1 Place du Foyer, les membres du Conseil ayant été préalablement avisés par courriel et message téléphonique.

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal du 02 janvier 2021, est reconnu fidèle à la séance du 02 janvier 2021 et est approuvé à l'unanimité.

I. Approbation du Compte Administratif 2020,

II. Approbation du Compte de Gestion 2020,

Sous la Présidence de M. Alain IMMER, Adjoint, le Conseil Municipal a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

Délibérant sur le Compte Administratif 2020, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs.

Considérant qu'il y a concordance avec le compte administratif 2020, déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III. Affectation du Résultat 2020,

Sous la Présidence de M. Philippe GAILLOT, Maire, le conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat au compte :

- d'excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) pour 168 320,99 €

- d'excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 6 630,96 €

IV. Indexation des loyers des logements communaux,

Monsieur le Maire présente la situation actuelle des logements communaux et indique que les loyers de M. GILLET Nicolas (63 rue de l'Église) et M. STRUPP Baptiste (16 rue du Moulin), ne sont plus indexés suite à une délibération prise le 04 octobre 2008.

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération du 04 octobre 2008 qui annulait la clause de révision des loyers pour les baux en cours.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents, l'annulation de la délibération du 04 octobre 2008. Les deux baux concernés seront par conséquent indexés suivant les conditions fixées au baux concernés.

V. Fixation des loyers des logements sis 64D rue de l'Église et 42 place de la Mairie,

Monsieur le Maire informe

- que le logement vacant au 64D rue de l'Église (F3 de 70,69 m²) sera repeint et équipé d'une cuisine intégrée neuve et pourra être proposé à la location à partir du 1^{er} mars 2021.

- que les travaux décidés pour le 42 place de la mairie en vue de la réaffectation de l'étage de l'ancienne mairie en logement (F5 de 98m²) sont en cours et permettront de le proposer à la location au 1^{er} avril 2021.

Le prix du marché à la location étant aux alentours de 10 € du m², l'état des biens (exemple cuisine équipée) peut faire augmenter la valeur de la location. Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents de fixer respectivement à 750 € et 990 € mensuel les loyers de ces 2 logements, net de charges locatives, charges acquittées directement par les locataires et autorise M. le Maire à signer un bail pour chacun de ces logements.

VI. Mandat de gestion locative,

Compte tenu des difficultés rencontrées dans la gestion et le recouvrement des loyers des logements communaux, les agences Foncia et IAD ont été contactées afin d'étudier l'opportunité de faire appel à leurs services pour la gestion des 6 logements actuels de la commune ainsi que celui à l'étage de l'ancienne mairie réaffecté et en cours de rénovation.

Après étude des offres proposées, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de faire appel aux services de Foncia pour : la recherche et sélection des locataires, l'étude des dossiers, la rédaction des baux et leur signature, les états des lieux d'entrée et de sortie, les appels et encaissements des loyers et dépôts de garanties, le recouvrement en cas d'impayés et actions judiciaires si nécessaire. La convention à conclure avec Foncia portera sur une durée d'un an tacitement renouvelable. Le Conseil préconise d'ores et déjà une première période de 3 ans.

La prestation souhaitée comprendra une garantie pour loyers impayés.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise M. le Maire à signer la convention de mandat de gestion locative (comprenant la garantie de loyers impayés) avec Foncia pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Le conseil prévoit d'inscrire les coûts afférents au budget de l'année 2021.

Concernant les logements actuellement vacants (64D rue de l'Église et 42 place de la Mairie) les baux prévoiront une clause de révision annuelle du montant de la location. En ce qui concerne les logements en cours de location la révision sera effectuée conformément aux clauses des baux et à la réglementation en vigueur.

VII. Location du foyer socioculturel, modification du montant des locations,

M. le Maire propose à l'Assemblée d'examiner un projet de nouveau tarif de location ainsi qu'un règlement intérieur du Foyer Socioculturel révisé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de mettre en application à compter du 1^{er} mars 2021 le tarif et le règlement intérieur du Foyer Socioculturel, tels que présentés en annexe, pour toute nouvelle demande de location.

VIII. Réduction bail de chasse,

M. le Maire rappelle qu'une convention de chasse a été négociée de gré à gré avec M. MICHEL Jean-Claude pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Une délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2014 fixait le prix du bail à 6 885 € et par la suite une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2019 fixe le prix du bail à 6 196,50 € accordant une réduction de 10%.

Considérant

- la demande de réduction de M. Jean-Claude MICHEL, allocataire du lot unique de la chasse communale, exprimée dans un courrier du 10 décembre 2020 dont M. le Maire donne lecture à l'assemblée,
- l'évolution de la consistance du lot, à savoir l'augmentation des constructions, les clôtures liées au pacage des moutons, la suppression de haies et de boqueteaux,
- qu'aucune indexation telle que la prévoit la convention n'a été appliquée,

Le Conseil Municipal par 12 voix pour et deux voix contre, décide de concéder une réduction de 2% du loyer annuel, soit 123,93 € et de fixer par conséquent le prix du bail de chasse à 6 072,57 €. à compter du 13 février 2021.

IX. Acquisition d'une citerne à fuel d'occasion,

Suite au transfert du garage municipal du 42 place de la mairie au 1 place du Foyer (ancien local « pompier ») la commune souhaite s'équiper d'une citerne à fuel double paroi offrant davantage de sécurité. La commune à l'opportunité d'acquérir 2 cuves à fuel de 1.000 litres chacune, d'occasion appartenant à M. KREBS Denis qui propose de les céder pour la valeur globale de 400 €.

A l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide d'acquérir les deux citernes fuel d'occasion, pour un montant global de 400 € et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

X. Implantation d'une antenne relais : couverture mobile 4G,

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception du courrier de SFR Patrimoine Nord Est du 20 janvier 2021. SFR a été mandaté par l'ensemble des opérateurs pour couvrir des zones actuellement non ou mal couvertes afin d'assurer une couverture mobile 4G de bonne qualité. Un rendez-vous a été pris le 1^{er} Mars afin d'aborder en détail le sujet, de recevoir une présentation des technologies déployées et de rechercher une zone d'implantation susceptible d'accueillir une nouvelle antenne.

Le Conseil Municipal serait favorable à une implantation dans un site proche de l'actuelle antenne Wifimax, sur un terrain communal ou départemental.

XI. Travaux et investissements prévisionnels 2021,

Monsieur le Maire a adressé une liste des permis de construire et projets immobiliers en cours avec leur état d'avancement. Cette liste a été transmise préalablement à chaque membre du Conseil. Ce recensement fait ressortir une liste de 90 logements, dont la construction de 19 pavillons rue de Gandren qui a débuté en juillet 2020, et seront habitables cette année. Concernant le lotissement communal « Le Clos », le 1^{er} dépôt de demande de permis de construire a été enregistré pour la Tranche 1 (7 pavillons). Concernant la Tranche 2 (20 pavillons), l'aménageur (la société SODEVAM), a informé que le dépôt de permis d'aménager était imminent.

Concernant les terrains de la tranche 2 dont le prix de cession n'a pas encore été établi, nous recevons en mairie très régulièrement des demandes d'acquéreurs potentiels nous laissant envisager une phase de commercialisation rapide compte tenu de l'importante demande.

M. le Maire propose de réunir les commissions Urbanisme et Voiries le mercredi 17 février pour faire un point sur les travaux en cours, établir des objectifs et prévisions, puis proposer les investissements souhaités, en cohérence avec les moyens financiers de la commune pour notamment le mandat en cours et ceux à inscrire au budget 2021.

XII. Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal,

Suite au départ de notre secrétaire Mme Favre Claire le 31 janvier 2021, occupant le poste d'Adjoint Administratif Principal et à la mutation au 1^{er} janvier 2021 de Mme Warchol Elodie pour occuper le poste de secrétaire de mairie, M. le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal à temps non complet, soit 20/35^{ème} lié aux fonctions de secrétaire de mairie à compter du 31 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter la proposition de M. le Maire, d'adopter le tableau des emplois proposé et d'inscrire au budget de l'année 2021 les crédits correspondants.

Le tableau des emplois modifié à compter du 31 janvier 2021 :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (NOMBRE)	NOUVEL EFFECTIF (NOMBRE)	DUREE HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0	20 HEURES
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	1	20 HEURES

XIII. Divers,

- Par arrêté N° 2021-01 du 11 janvier 2021 du Président de la CCCE (Communauté de Communes de Cattenom et Environs), M. le Président de la CCCE renonce au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale des Maires des communes membres de la CCCE en matière de circulation et de stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement de taxi et d'accueil des gens du voyage.
- Étude de projets Éolien sur la commune de Beyren-lès-Sierck.
La commune est sollicitée par des sociétés pour l'implantation d'éoliennes avec zone d'étude potentielle en bordure de la frontière avec le Luxembourg.
M. le Maire rencontrera le 24 février 2021 pour une première présentation la société EDPR, accompagné de M. Eric Mantiene de la CCCE et de M. Michel Hergat, Vice-Président de la Commission « Développement Économique » de la CCCE.
Un rendez-vous est également pris le 18 mars 2021 avec le bureau d'études INTERVENT
Une rencontre sera également fixée avec ENEDIS.
Les conseillers seront informés et consultés régulièrement au cours de ces rencontres.
La possibilité que la CCCE participe financièrement à ces projets sera étudiée.
- Un planning semestriel de réunions des différentes commissions communales sera établi.
- Une visite des villages par l'ensemble des conseillers municipaux pour mieux appréhender et connaître les quartiers n'a pas pu se faire en début de mandat comme souhaité, compte tenu de la crise sanitaire qui a repoussé la mise en place du Conseil Municipal fin mai.
M. le Maire propose de planifier cette visite le samedi 24 avril 2021, cette date est retenue.

Fin de séance du 12 février 2021 du Conseil Municipal à 22h15

Le Maire,
Philippe GAILLOT

